

Le 13 avril 2022,

Réf : DAOSS-SAE/ EC/NOTE DE CADRAGE N°2022- 118

NOTE DE MISE AU POINT

Réponses aux questions relatives aux appels à projets médico-sociaux portant création d'un Institut Médico-Educatif (IME) pour l'accueil des personnes en situation de handicap, âgées de 6 à 20 ans et création d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) pour l'accueil d'adultes en situation de handicap sur le territoire des îles du Nord de la Guadeloupe

Conformément aux avis N°971-2022-02-07-00007 et N°971-2022-02-07-00008 publiés le 07 février 2022 et aux avis modificatifs N°971-2022-03-29-00005 et N°971-2022-03-29-00006 publiés le 29 mars 2022 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guadeloupe et de la Préfecture déléguée de Saint-Barthélemy et Saint-Martin et sur le site de l'Agence de Santé.

L'Agence de Santé a reçu 2 mails relatifs aux appels à projets médico-sociaux cités supra, comme suit :

1. **Envoyé** : dimanche 10 avril 2022 14:42
À : ARS971-DAOSS
Objet : AAP MAS IDN (St Martin)
2. **Envoyé** : mardi 29 mars 2022 12:29
À : ARS971-DAOSS
Objet : questions sur les AAP IME et MAS à St Martin et St Barthélemy

Conformément aux modalités de consultation des appels à projets et avis publiés, il appartient à l'Agence de Santé de répondre publiquement aux demandes de précisions complémentaires sollicitées jusqu'au 10 avril 2022 inclus par messagerie électronique et exclusivement à l'adresse suivante : ars971-daoss@ars.sante.fr.

Les réponses aux questions, ci-jointes, sont communiquées sur le site internet de l'Agence de Santé : www.guadeloupe.ars.sante.fr.

Directrice de la Direction Animation et Organisation des Structures de Santé
de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy


Brigitte SCHERB.

Thèmes	Questions	Réponses
Projet du Pôle Médico-Social (PMS)	Est-ce que l'implantation envisagée est ferme ?	Non. L'acquisition foncière n'est pas encore finalisée.
	Les délais d'ouverture indiqués dans les cahiers des charges restent-ils d'actualité ?	Oui. Toutefois, il s'agit de dates prévisionnelles. Les marchés de travaux ne sont pas encore lancés et les délais d'approvisionnement et l'inflation des prix peuvent modifier le calendrier initial.
	Il est indiqué dans le cahier des charges de l'AAP relatif à l'IME que « la communauté de St Barthélémy prévoit une mise à disposition des locaux dès le 1er trimestre 2023 » : l'ouverture peut-être attendre cette mise à disposition ?	Non. Conformément à l'avis modificatif du 29 mars 2022 la collectivité de Saint-Barthélémy prévoit une mise à disposition des locaux au 1er semestre 2024.
	Des locaux provisoires doivent-ils être recherchés pour une ouverture dès décembre 2022, sur un territoire à forte tension foncière pour décembre 2022 et dans ce cas avec un aménagement minimal des locaux ?	Oui. Conformément au cahier des charges, il s'agit de prévoir une installation provisoire des activités en accueils de jour dans l'attente de la mise à disposition des locaux par les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélémy.
	Le critère d'implantation préalable est-il déterminant pour l'organisme gestionnaire ?	Non. Dans tous les cas une visite de conformité préalable à l'ouverture est nécessaire.
	Est-il envisageable une ouverture de la MAS sur la configuration maximale dès 2023 (dont 25 lits) ?	Oui. Dans tous les cas une visite de conformité préalable à l'ouverture est nécessaire.
Coûts	Les coûts, toutes places confondues, inscrits dans les deux AAP sont inférieurs aux coûts moyens pour ce type de structures. Le coût de la vie est plus élevé à Saint Barthélémy, alors que le recrutement des cadres devra être étendu à la métropole et qu'une prime de cherté sera à verser. Quelle sera la latitude à proposer d'autres coûts à la place ?	Les coûts annuels de référence d'une place dédiée à l'accueil sans hébergement (externat) et avec hébergement (internat) indiqués dans les cahiers des charges des AAP tiennent compte des coûts moyens régionaux appliqués aux ESMS en Guadeloupe, respectivement de 45 362 € et 89 489 € pour les IME et MAS. Le rapport de la CNSA de juin 2018, d'analyse des comptes administratifs des ESMS PH sur les données de 2016, met en exergue des coûts moyens nationaux, respectivement de 38 77 € et 73 691 € pour les IME et MAS. Les dispositifs, telles que les plateformes de répit (PFR), sont financés en sus des coûts à la place.
	S'agissant de l'application du SEGUR de la santé : L'enveloppe prévue dans le cahier des charges sera t-elle réajustée pour tenir compte de l'attribution de la prime décidée par le gouvernement postérieurement à la rédaction de l'AAP ?	Oui. Les actualisations et autres primes ou dispositifs nationaux ou régionaux interviennent en sus de la base budgétaire des ESMS, calculée à partir des coûts à la place.
	L'enveloppe budgétaire englobe-t-elle la mise en œuvre ESMS Numérique ?	Non. Les dispositifs ou AAP nationaux ou régionaux interviennent en sus de la base budgétaire des ESMS, calculée à partir des coûts à la place.
	Est-ce que l'AAP annoncé au 3ème trimestre 2022 pour la création de solutions de répit à St Martin (et Guadeloupe) viendra en complément de ces deux AAP, ou ne sera pas lancé si les réponses proposées couvrent les besoins visés par ce troisième AAP ?	Les projets relatifs à la création d'une solution de répit prévue au calendrier prévisionnel des AAP 2022, peuvent intervenir en complément des AAP portant création des IME et MAS. Il convient que le promoteur indique dans le cadre de sa réponse pour ces AAP si son projet comprend une solution de répit puis le promoteur devra de se porter candidat pour remporter ce nouvel appel à projet.
	Pourra-t-on coupler ces deux AAP à celui qui est annoncé au 2ème trimestre 2022 pour mettre en place un chargé de mission Qualité et gestion des risques mutualisé entre ESMS à St Martin (et Guadeloupe) ? Peut-on intégrer ce poste dans les réponses dès à présent ?	Les projets relatifs à la mise en place d'un chargé de mission « Qualité et Gestion des risques » mutualisé entre ESMS prévue au calendrier prévisionnel des AAP 2022, peuvent intervenir en complément des AAP portant création des IME et MAS. Il convient que le promoteur indique dans le cadre de sa réponse pour ces AAP si son projet comprend une solution de répit puis le promoteur devra de se porter candidat pour remporter ce nouvel appel à projet.
Public concernés	Est-ce que les réponses doivent couvrir tous les types de handicap visés ?	Oui. Les publics ciblés par les AAP portant création d'une IME et d'une MAS sont respectivement, des personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans "Déficiences intellectuelles, psychiques, motrices, cérébrales, troubles autistiques et polyhandicap" et des personnes adultes en situation de handicap "Déficiences intellectuelles, psychiques, motrices, cérébrales, troubles autistiques et polyhandicap". Il s'agit de proposer des accueils généralistes et polyvalents, quel que soit le type de handicap, compte tenu qu'ils seront les seuls établissements dédiés à l'accueil et l'hébergement de personnes en situation de handicap sur le territoire des îles du Nord.